

« A »



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD
COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

AVIS

Examen des marges bénéficiaires maximales de détail, des plafonds des coûts de livraison et des plafonds des frais de service complet pour les carburants auto et le mazout

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) tiendra une audience publique en vertu du paragraphe 14(1) de la *Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers*, L.N.-B. 2006, ch. P-8.05 afin d'examiner :

1. Les marges bénéficiaires maximales de détail pour les détaillants des carburants auto et de mazout ;
2. Les plafonds des coûts de livraison qui peuvent être facturés pour les carburants auto et le mazout ; et
3. Les plafonds des frais de service complet que les détaillants peuvent facturer pour les carburants auto

pour s'assurer qu'ils sont justifiés et peut ordonner un ajustement de ces marges bénéficiaires, coûts ou frais après la fin de l'examen.

La Commission a retenu les services de Gardner Pinfold Consultants Inc. pour examiner les marges bénéficiaires actuelles, les coûts de livraison, le frais de service complet, et un rapport sur leurs conclusions a été remis à la Commission. Une copie de leur rapport, en français et en anglais, a été publiée sur le site Web de la Commission.

La Commission tiendra une conférence préalable à l'audience en ce qui a trait à cette instance par la plateforme de vidéoconférence Zoom, le mardi 28 juin , à compter de 13 h (l'heure de l'Atlantique). Les parties intéressées peuvent y assister et faire des observations sur la procédure à suivre ainsi que sur tout autre sujet pertinent.

Les parties qui comptent intervenir doivent s'inscrire en visitant le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca, sous la rubrique Règles de procédure et remplir le formulaire « Demande de statut d'intervenant », en précisant l'instance n° 523. Le formulaire doit être rempli et déposé auprès de la Commission au plus tard le vendredi

24 juin à 16 h (l'heure de l'Atlantique) à l'adresse general@cespnb.ca. Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent être entendues.